



**PROJET DE TRAVAUX N°F 3465
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.
- Déclaration préalable prévue à l'article R421-9 du Code de l'Urbanisme.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Communal"

Département : HAUTE-SAONE
Commune : TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- | | | |
|---|-------------------------------------|-------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie communale ou intercommunale : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| - le domaine privé : | <input type="checkbox"/> | |
- ¹ à compléter pour ces 3 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : 2ème semestre 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
SPIE Est
4 rue du Gros Chêne
88380 Arches

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Direction Départementale des Territoires
- CC DE LA HAUTE VALLÉE DE L'OGNON

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
F 3465 - Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Communal"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, de type rurale, se situe à environ 45 km au Nord Est de Vesoul. La zone des travaux se situe Rue de l'Ognon.

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création d'un poste de transformation de type PSSA chemin de l'Ognon et ses raccordements souterrains aux réseaux existants d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 480 mètres et basse tension long d'environ 20 mètres ;
- la modification des points d'ouverture du réseau.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011